



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.9
7 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 89 b) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL
POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES

Algérie* : projet de résolution

Protection du climat mondial pour les générations
présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/212 du 21 décembre 1990, 47/195 du 22 décembre 1992 et 48/189 du 21 décembre 1993,

Prenant note des rapports du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques sur les travaux de ses sixième à dixième sessions¹, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures²,

Appréciant vivement l'offre du Gouvernement allemand, qui a proposé d'accueillir à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995 la première session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

1. Applaudit à l'entrée en vigueur, le 21 mars 1994, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³, constate avec satisfaction qu'un grand nombre d'États et une organisation d'intégration économique régionale ont pris des dispositions afin de ratifier cet instrument, et engage les autres États à faire le nécessaire en ce sens;

* Au nom de la Chine et des États membres du Groupe des 77.

¹ A/AC.237/24, 31, 41, 55 et 76.

² A/49/485.

³ A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

2. Prie instamment le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques d'achever à sa onzième session, qui doit se tenir du 6 au 17 février 1995 à New York, l'établissement du plan de travaux préparatoires de la première session de la Conférence des parties à la Convention;

3. Prie le Secrétaire général d'assurer autant que possible, pendant la semaine qui précédera la onzième session du Comité intergouvernemental de négociation, l'ensemble des services nécessaires pour que tous les États Membres puissent participer plus facilement aux consultations que le Président du Comité doit tenir durant cette même semaine, comme l'a décidé le Comité à sa dixième session;

4. Prie le chef du secrétariat intérimaire de continuer à promouvoir la coopération et la coordination avec les autres entités compétentes, notamment les entités des Nations Unies, afin d'aider à l'application effective de la Convention, et en particulier pour que les pays en développement parties à cet instrument puissent sans difficultés recevoir à temps l'assistance technique et financière qui leur permettra de remplir les obligations qu'ils ont contractées en signant la Convention;

5. Prend acte avec satisfaction des contributions déjà versées et sollicite des contributions supplémentaires aux fonds extrabudgétaires créés en vertu des paragraphes 10 et 20 de sa résolution 45/212 et maintenus conformément à sa résolution 47/195, afin de permettre aux pays en développement, et en particulier aux moins avancés d'entre eux, de même qu'aux petits États insulaires en développement, de participer véritablement et pleinement aux négociations et aux sessions de la Conférence des parties;

6. Prie le Secrétaire général de maintenir les fonds extrabudgétaires mentionnés ci-dessus, dans le cadre des dispositions prévues dans l'actuel budget-programme pour maintenir jusqu'au 31 décembre 1995 le secrétariat intérimaire qui doit assurer les services d'appui pour la Convention;

7. Décide, dans le cadre des mêmes dispositions, d'inscrire au calendrier des conférences et réunions de 1994-1995 les sessions des organes subsidiaires que la Conférence des parties pourrait vouloir réunir en 1995;

8. Décide également de revenir à sa cinquantième session sur la question intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures" à la lumière du rapport final que le Président du Comité intergouvernemental de négociation aura établi conformément au paragraphe 20 de la résolution 47/195, et du rapport de la Conférence des parties sur sa première session, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à cette même cinquantième session de l'application de la présente résolution et des incidences éventuelles du rapport de la Conférence des parties.
